

COMMENT DEVENIR UNE OSBL

Une personne morale sans but lucratif, aussi connue sous le nom **d'Organisation sans but lucratif**, « est un groupement de personnes qui exerce des activités sans but lucratif dans les domaines culturel, social, philanthropique, national, patriotique, religieux, charitable, scientifique, artistique, professionnel, athlétique, sportif, éducatif ou autres » (Registraire des entreprises du Québec)

Caractéristiques d'une personne morale sans but lucratif :

- elle a une existence distincte de celle de ses membres;
- elle a son propre nom, un domicile et des biens;
- elle a des droits et assume des obligations et des responsabilités;
- elle signe des contrats par l'entremise de ses administrateurs;
- elle peut intenter des poursuites ou être poursuivie au même titre qu'une personne physique;
- elle n'a pas de capital-actions et ses membres n'encourent aucune responsabilité à l'égard de celle-ci.

Voici les étapes à suivre pour devenir un OSBL

- 1) Trouver le nom de votre OSBL
 1. Choisir le nom de l'OSBL en s'assurant qu'il soit conforme à la [loi et aux règlements](#)
 2. Vérifier que le nom n'est pas déjà utilisé par une [autre entreprise du Québec](#)
 3. Vous pouvez faire une [demande de réservation de nom](#) auprès du Registraire. Cette réservation est facultative et engendre des frais.
- 2) Remplir le formulaire de [Demande de constitution en personne morale sans but lucratif](#)
 1. Pour les membres du CSRE, vous pouvez indiquer [l'adresse civique de l'AHC](#) dans la section **2- Siège**
 2. Dans la section **4 – Immeuble**, il faut absolument indiquer un montant dans l'une des deux cases. Il est préférable d'y mettre un montant très élevé, voir exagéré, afin d'éviter de refaire les démarches en cas d'expansion spectaculaire de vos activités. Vous référer à la [page 5 de ce guide](#) pour plus d'information.
 3. Notez que vous devez être trois récurrents à signer le formulaire
- 3) Joindre les documents suivants :
 1. **Une déclaration sous serment.**
Pour ce faire, vous devez avoir le sceau d'un commissaire à l'assermentation. Vous pouvez aller voir Isabelle Cyr à la FAECUM.
 2. **Une copie de votre recherche de nom au registre** ou une copie de la demande de réservation de nom;
 3. **Le paiement requis**, soit 164\$ pour la constitution de votre OSBL

*** À noter que vous devez être trois récurrents à signer le formulaire.

- 4) Une fois votre demande traitée, vous recevrez des lettres patentes et le Registraire procédera à l'immatriculation de votre OSBL et vous attribuera un numéro d'entreprise du Québec. De plus, il déposera les lettres patentes au registre des entreprises.
- Vous aurez ensuite des frais annuels à payer de 34\$

En tant que personne morale sans but lucratif, vous aurez aussi des obligations légales :

- Mise à jour annuelle : vous devez mettre à jour chaque année les renseignements vous concernant en produisant une déclaration de mise à jour annuelle durant une période prédéterminée (vous avez du 15 mai au 15 novembre)
- Mise à jour courante : Vous devez mettre à jour les informations contenues à votre dossier dans les 30 jours suivants tout changement en produisant une déclaration de mise à jour courante.

Pour vos questions, vous pouvez rejoindre le Registraire au **514-644-4545**